

SPINEWAY

Société Anonyme au capital de 7 898 278,34 euros
Siège social : 7 Allée du Moulin Berger, Bâtiment 7
69130 Ecully

484 163 985 RCS Lyon

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 SEPTEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt,
Le seize septembre,
A quatorze heures,

Les actionnaires de la société SPINEWAY, société anonyme au capital de 7 898 278,34 euros, divisé en 2 632 759 445 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,003 euro chacune, dont le siège social est situé 7 Allée du Moulin Berger, Bâtiment 7, 69130 Ecully, ont été avisés de la tenue à huis clos de l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Conseil d'administration faite par avis de réunion valant avis de convocation inséré le 12 aout 2020 au bulletin des annonces légales et obligatoires n° 97, par avis de convocation publié au journal Le Progrès le 24 aout 2020 et par lettre simple adressée le 31 aout 2020 à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été établi sur la base des votes exprimées via les formulaires de vote par correspondance ou de procuration au Président reçus dans les délais légaux et selon les formes et modalités indiquées dans les convocations.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane LE ROUX, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Conformément à la possibilité offerte par l'article 8-I, 2° du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, Madame Myriam DENIS est désignée comme Scrutateur.

Maître Vincent MEDAIL est désigné comme Secrétaire.

Le cabinet MAZARS, Commissaire aux Comptes titulaire régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du 17 aout 2020, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 668 036 091 actions sur les 2 632 759 445 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



A titre liminaire, le Président indique que le Conseil d'administration la Société, réuni le 10 septembre 2020, a procédé à la constatation de diverses augmentations de capital issues de la conversion de valeurs mobilières émises dans le cadre du contrat Negma et de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale du 3 octobre 2019 et de sa mise en œuvre par le Conseil d'administration en date du 17 octobre 2019, et représentant un montant global d'augmentation de capital de 2 750 000 euros.

De sorte qu'à la date de la présente Assemblée Générale, le capital de la Société s'élève à 7 898 278,34 euros, divisé en 2 632 759 445 actions de 0,003 euro de valeur nominale.

Partant, il explique qu'en considération de cette augmentation de capital, le montant de la réduction de capital visé par le texte de la première résolution sera adapté pour être porté de 4 976 669,06 euros à 7 635 002,40 par application du principe de la diminution de la valeur nominale des actions de 0.003 à 0.0001 euro tel que proposé par le conseil d'administration du 6 août 2020.

Puis, le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

- un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au B.A.L.O.,
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et la lettre type adressée aux actionnaires nominatifs,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires nominatifs,
- les formulaires de vote par correspondance,
- le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus aux dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions et pouvoirs au Conseil d'Administration,
- Pouvoirs pour les formalités.

Compte tenu de la tenue de l'Assemblée Générale à huis clos, le Président décide de ne pas procéder à une présentation du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et du rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes.

Il précise que lesdits documents ont été mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société.

Puis, en l'absence de questions exprimées par les actionnaires, le Président procède directement au dépouillement des votes pour chacune des résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

(Réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions et pouvoirs au Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-204 du Code de commerce et suivants du Code de commerce,

1. Décide de réduire le capital social d'un montant de 7 635 002,40 euros, pour le ramener de 7 898 278,34 euros à 263 275,94 euros, par imputation des pertes de la Société et par voie de diminution de la valeur nominale des 2 632 759 445 actions composant le capital social de la Société de 0,003 euro à 0,0001 euro ;

2. Décide que le montant de la réduction de capital, soit la somme de 7 635 002,40 euros, sera affecté en totalité au poste « Autres réserves » à un compte de réserves indisponibles sur lequel pourra être imputé, sur décision de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société et à due concurrence, l'éventuel résultat déficitaire des exercices sociaux à approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;

3. Décide qu'en conséquence de la réduction de capital objet de la présente résolution, le capital social sera ramené d'un montant de 7 898 278,34 euros (son montant actuel) à un montant de 263 275,94 euros, divisé en 2 632 759 445 actions d'une valeur nominale de 0,0001 euro ;

4. Prend acte que la réduction de capital objet de la présente résolution ne donnera pas lieu à ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions, ni de porteurs de valeur mobilières donnant accès au capital de la Société ;

5. Décide de modifier corrélativement l'article 6 « Apports » des statuts de la Société comme suit :

*« XXVI. Aux termes des délibérations de l'assemblée générale
« extraordinaire du 16 septembre 2020, le capital social a été réduit
« d'un montant de 7 635 002,40 euros pour le porter à 263 275,94
« euros, par imputation des pertes de la Société, par voie de
« diminution de la valeur nominale des actions composant le capital
« social de 0,003 € à 0,0001 €.*

«

« ci - 7 635 002,40 €

«

« **Total** **263 275,94 €** »

6. Décide de modifier corrélativement l'article 7 « Capital Social » des statuts de la Société comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de deux cent soixante-trois mille deux cent soixante-quinze euros et
« quatre-vingt-quatorze centimes (263 275,94 €). Il est divisé en en deux milliards six cent trente-deux
« millions sept cent cinquante-neuf mille quatre cent quarante-cinq (2 632 759 445) actions ordinaires de
« 0,0001 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées. »*



7. Donne tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet procéder à toutes les formalités légales et réglementaires consécutives à la réduction de capital et, plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires et appropriées à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette résolution a obtenu les votes suivants :

POUR : 669 405 516 voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

La résolution est : **ADOPTÉE** / **REJETÉE**

DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution a obtenu les votes suivants :

POUR : 669 405 516 voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

La résolution est : **ADOPTÉE** / **REJETÉE**

*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

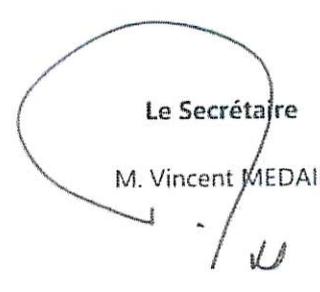
Le Président

M. Stéphane LE ROUX



Le Secrétaire

M. Vincent MEDAIL



Le Scrutateur

Madame Myriam DENIS

